

Observation N° 3 sur le projet de « Modification simplifiée » du SCoT du Pays d'Auray

Objet : modalités de la synthèse des observations du public

A propos de la procédure de « mise à disposition », l'article L123-19-1 du CE précise :

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

A notre question relative aux conditions du traitement des observations et propositions déposés, Monsieur le Vice-Président du Pays d'Auray a répondu le 4 mai : « ..un bilan de la mise à disposition du public et une synthèse des observations exprimées seront établis par **les élus du Pays d'Auray** »

Nous souhaiterions savoir si ces élus sont les 10 membres du Conseil Syndical.

Bien cordialement

Le Palais, le 5 mai 2022

Pourquoi cette question ???

Si « les élus du Pays d'Auray » sont en l'occurrence les **10 membres du Conseil Syndical**, à savoir les 5 élus d'AQTA Philippe LE RAY, Dominique RIGUIDEL, Michel LE RAY, Stéphanie DOYEN, Aurélie RIO et des **5 élus de Belle-Ile**, à savoir les **quatre maires ; T. Grollemund, A. Huchet, D. Rousselot, R. Juhel et un adjoint de Palais : P. Le Pelletier Boisseau.**

Si le Conseil syndical ainsi constitué est en charge de la synthèse objective des observations, sans qu'intervienne une tierce personne indépendante (comme c'est le cas dans une enquête publique), **puis de la décision finale d'approbation**, nos élus se trouvent être juges et parties, ce qui est une position qu'on peut qualifier d'inconfortable et susceptible d'être considérée comme risquant de nuire à la sincérité de la décision.

Alors que nous avons eu des réponses/accusé de réception à nos deux précédentes observations, nous n'avons pas eu de réponse à la troisième. Pourquoi ?